Éducation scolaire: coopération européenne en matière d'évaluation qualitative. Recommandation

2000/0022(COD) - 09/11/2000 - Position du Conseil

La position commune du Conseil a repris intégralement, en substance ou en partie, les amendements proposés par le Parlement européen et retenus par la Commission dans sa proposition modifée. Il s'agit en particulier des amendements portant sur : - le renforcement des mesures de suivi préconisées dans la proposition de la Commission; - l'introduction de références explicites au rôle crucial des indicateurs de performances et des benchmarks; - l'élargissement et la clarification de la portée politique de la recommandation; - l'introduction de nouveaux considérants qui clairfient le texte et mettent l'accent sur les différents objectifs poursuivis par l'évaluation de la qualité de l'enseignement scolaire. Le Conseil a, par ailleurs, apporté de nouvelles modifications au texte de la proposition visant en particulier à : - mettre l'accent sur le rôle des indicateurs et des points de référence dans le domaine de l'évaluation de la qualité; - souligner la complémentarité existant entre l'auto-évaluation et l'évaluation externe; - renforcer le rôle des réseaux entre écoles; - mettre les résultats obtenus à la disposition du public quand cela est possible et mieux utiliser les résultats des études internationales. Le Conseil a fait en outre référence à l'enseignement professionnel au même titre que l'enseignement primaire et secondaire dans le dispositif ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information en tant que facteur à prendre en compte dans l'évaluation de la qualité.